

Depuis plusieurs années le Plan e-Santé nous porte de plus en plus vers l'ère du patient connecté, de la cybersanté. En effet, on parle aujourd'hui de partage des données, d'applications connectées, de prescriptions électroniques, de dossier pharmaceutique partagé, etc. Mais comment s'y retrouver dans ce nouveau paysage? Dans ce dossier, La LUSS a choisi d'approfondir le sujet afin de permettre à chaque patient que nous sommes d'y voir plus clair et être mieux averti par rapport à cette nouvelle technologie.

Le partage électronique des données de santé, pourquoi faire ?

Le partage électronique des données est un projet élaboré par le Service Public Fédéral Santé publique et l'INAMI. Son objectif est de faciliter le partage des données médicales d'un même patient entre les différents dispensateurs de soins qui l'accompagnent et ce, avec le consentement éclairé du patient.

Les dispensateurs de soins peuvent être un médecin traitant, des spécialistes intra ou extrahospitaliers, le pharmacien, ... ceux-ci doivent obligatoirement avoir un lien thérapeutique avec le patient, soit entretenir une relation effective de soins avec le patient, c'est-à-dire être impliqué dans la gestion des problèmes de santé du patient. Le médecin du travail, de la mutuelle ou de la compagnie d'assurance n'ont pas accès aux données du patient car il n'y a pas de lien thérapeutique.

Les données médicales partagées doivent concerner uniquement des informations utiles à la prise en charge du patient : résultats d'examens, prises de sang, schéma de médication, ... L'ensemble de ces données forme « le dossier santé partagé ». Le patient peut refuser qu'une information soit partagée. Pour ce faire, il suffit de demander au prestataire de soins de ne pas la partager.

Qu'est-ce que le consentement éclairé ?

La première condition pour que le partage des données électroniques ait lieu est que le patient donne son consentement éclairé. Le consentement éclairé est l'accord que le patient donne pour le partage électronique

de ses données de santé entre les soignants qu'il consulte. Ce consentement peut à tout moment être retiré.

Le consentement éclairé peut s'enregistrer sur le site www. patientconsent.be, grâce à la carte d'identité ou sur le portail des réseaux d'échanges décrit plus bas (RSW-RSB). Un médecin traitant, le service d'admission de l'hôpital, le pharmacien ou la mutualité peuvent aussi enregistrer le consentement du patient. Lorsque le patient a donné son consentement, celui-ci est valable pour toute la Belgique.

Par quels canaux transitent les données ?

En Belgique, il existe différents réseaux électroniques de partage des données de santé. Ceux-ci nous garantissent une haute sécurité, le respect de la loi relative à la vie privée et la loi sur les droits du patient. Souvent, on parle de « hubs et métahub » ; un hub est un

système régional d'échange d'information médical, le métahub renvoie au fait que les hubs sont interconnectés. Les données peuvent être donc partagées entre les hubs.

Pour la Wallonie, le hub ou le réseau électronique d'échange de données médicales est le Réseau santé wallon (RSW). Son homologue bruxellois s'appelle le Réseau santé bruxellois (RSB). Il existe aussi deux hubs en Flandre (Gand et Louvain).

Grâce au projet fédéral qui relie les 4 réseaux de santé belges entre eux, les documents médicaux du patient, qui a donné son consentement, sont consultables dans toutes les institutions de soins de santé du pays, pour autant que le médecin qui les consulte ait un lien thérapeutique valide avec le patient.

Et les droits du patient dans tout cela ?

• Le patient peut retirer son

- consentement à tout moment.
- Le patient peut refuser l'accès de ses données à certains professionnels de la santé.
- Même si le patient a donné son consentement, celui-ci peut demander au professionnel de la santé concerné de ne pas partager certaines informations.
- Le patient a le droit de mettre fin à un lien thérapeutique enregistré
- Le patient a le droit de désigner une personne de confiance

Marie-Céline LEMESTRE

Chargée de projets information/communication à la LUSS

RÉFÉRENCES

- Site officiel : **www. mongeneraliste.be**, consulté en date du 06/12/2017
- Site officiel : **www.ehealth. fgov.be**, consulté en date du 06/12/2017

